



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-015

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-01-15-00005 - Arrêté n°2025-1433 portant retrait de l'agrément n°25-001 au centre de formation SINA FORMATION pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi (2 pages) Page 4

95-2026-01-15-00002 - Arrêté n°2025-1434 portant retrait de l'agrément n°25-002 au centre de formation SINA FORMATION pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (2 pages) Page 6

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-01-15-00004 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société POMPES FUNEBRES DE SAINT LEU LA FORET - REQUIEM sise 2 rue de Boissy à 95320 SAINT LEU LA FORET (2 pages) Page 8

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2026-01-15-00006 - Arrêté n°2025- 223 complémentaire à l'arrêté n°2025-190 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2026 (1 page) Page 10

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

95-2026-01-14-00002 - ARS 2026-02 portant modification de la liste des médecins agréés du Val d'Oise (5 pages) Page 11

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Direction

95-2026-01-16-00001 - Arrêté n° DDETS-95-A-2026-003~~??~~ donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, ~~??~~directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise (10 pages) Page 16

95-2026-01-16-00002 - Arrêté n° DDETS-95-A-2026-004~~??~~ donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, ~~??~~directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise (5 pages) Page 26

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2026-01-08-00049 - AP 18598 autorisant l'utilisation de sources lumineuses (2 pages) Page 31

95-2025-12-23-00007 - AP 18594 portant établissement du bareme departemental d'indemnisation des degats de gibiers pour les pertes des cultures du bareme II, cereales a paille, oleagineux, proteagineux pour l'annee 2025 dans le departement du val d Oise (3 pages) Page 33

Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

95-2026-01-06-00015 - Arrêté 18 592 du 6 janvier 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité (2 pages)	Page 36
95-2026-01-06-00009 - Arrêté N° 18 578 du 6 janvier 2026 portant dérogation au titre de l'Ad'ap N° 480 16 B 0002 (2 pages)	Page 38
95-2026-01-06-00006 - Arrêté N° 18 579 du 6 janvier 2026 portant dérogation au titre de l'Ad'ap N° 480 16 B 0002 (2 pages)	Page 40
95-2026-01-06-00007 - Arrêté N° 18 580 du 6 janvier 2026 portant dérogation au titre de l'Ad'Ap N° 585 15 C 0001 (2 pages)	Page 42
95-2026-01-06-00008 - Arrêté N° 18 588 du 6 janvier 2026 portant dérogation au titre du logement (2 pages)	Page 44
95-2026-01-06-00010 - Arrêté N° 18 589 du 6 janvier 2026 portant dérogation au titre de l'Ad'ap N° 480 16 B 0002 (2 pages)	Page 46
95-2026-01-06-00014 - Arrêté n°18 574 du 6 janvier 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité (2 pages)	Page 48
95-2026-01-06-00012 - Arrêté n°18 582 du 6 janvier 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité (2 pages)	Page 50
95-2026-01-06-00011 - Arrêté n°18 590 du 6 janvier 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité (2 pages)	Page 52
95-2026-01-06-00013 - Arrêté n°18 597 du 6 janvier 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité (2 pages)	Page 54

Direction des services départementaux de l'éducation nationale /

95-2025-12-29-00019 - Arrêté 2025-12-19-SDJES-95-096 accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 56
95-2025-12-29-00020 - Arrêté n° 2025-12-19-SDJES-95-097 portant attribution d'une lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 58

Secrétariat général commun départemental /

95-2026-01-15-00007 - Arrêté n° 2026-001 modifiant l'arrêté n° 2025-004 donnant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, directeur du SGCD pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (5 pages)	Page 60
--	---------



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°2025-1433

portant retrait de l'agrément n°25-001 au centre de formation SINA FORMATION pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu l'agrément 25-001 délivré le 28 avril 2025, autorisant Madame AYACHI Sonia en qualité de représentante légale du centre de formation SINA FORMATION (SIREN 949074603), situé au 3-5 rue Henri Barbusse à FRANCONVILLE, à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi ;

Vu le courriel du 20 novembre 2025 par lequel Madame TINOT Amandine déclare être depuis plusieurs mois la nouvelle représentante légale de SINA FORMATION ;

Considérant que Madame AYACHI Sonia n'est plus gérante de la société SINA FORMATION ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le centre de formation SINA FORMATION, représenté par Madame AYACHI Sonia, n'est plus autorisé à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi situé au 3-5 rue Henri Barbusse à Franconville (95130).

**Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01 34.20.95.95**

Article 2 : L'arrêté n°2025-365 du 28 avril 2025 est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **15 JAN. 2026**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif

Arrêté n°2025-1433
portant retrait de l'agrément n°2025-001 au centre de formation SINA FORMATION pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°2025-1434

portant retrait de l'agrément n°25-002 au centre de formation SINA FORMATION pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu l'agrément 25-002 délivré le 28 avril 2025, autorisant Madame AYACHI Sonia en qualité de représentante légale du centre de formation SINA FORMATION (SIREN 949074603), situé au 3-5 rue Henri Barbusse à FRANCONVILLE, à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu le courriel du 20 novembre 2025 par lequel Madame TINOT Amandine déclare être depuis plusieurs mois la nouvelle représentante légale de SINA FORMATION ;

Considérant que Madame AYACHI Sonia n'est plus gérante de la société SINA FORMATION ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le centre de formation SINA FORMATION, représenté par Madame AYACHI Sonia, n'est plus autorisé à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur situé au 3 - 5 rue Henri Barbusse à Franconville (95130).

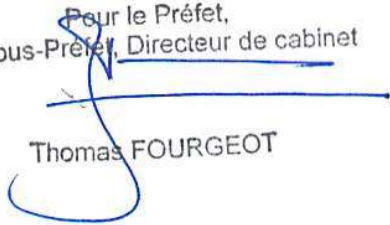
Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01 34.20.95.95

Article 2 : L'arrêté n°2025-366 du 28 avril 2025 est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **15 JAN. 2026**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif

Arrêté n°2025-1434
portant retrait de l'agrément n°2025-002 au centre de formation SINA FORMATION pour dispenser la formation initiale et
continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société POMPES FUNEBRES DE SAINT LEU LA FORET - REQUIEM
sise 2 rue de Boissy à 95320 SAINT LEU LA FORET**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Monsieur Wesley SOLEIL, président de la SAS POMPES FUNEBRES DE SAINT LEU LA FORET - REQUIEM, dont le siège social se situe 2 rue de Boissy à 95320 SAINT LEU LA FORET, qui sollicite une habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal sis 2 rue de Boissy à 95320 SAINT LEU LA FORET ;

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 10 décembre 2025 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement principal POMPES FUNEBRES DE SAINT LEU LA FORET - REQUIEM susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
- Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	TRANSPORT FUNERAIRE SW	3 ter rue de Paris 95440 ECOUEN	21-95-0097
- Soins de conservation	ALPHA-OMEGA-THANATOPRAXIE (AOT)	6 rue Berthier 95570 BOUFFEMONT	25-95-0108

Le numéro de l'habilitation est 26-95-0194.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 15 janvier 2026, soit jusqu'au 15 janvier 2031. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

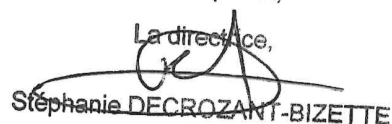
Article 6 : La secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 15 janvier 2026

le préfet

Pour le préfet,

La directrice,


Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté n° 2025-223 complémentaire à l'arrêté n° 2025-190
Accordant la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2026**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

VU l'arrêté préfectoral N° 25-082 en date du 28 novembre 2025 chargeant M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et lui accordant délégation de signature ;

VU l'arrêté n° 2025-190 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2026 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté n° 2025-190 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2026 est complété ainsi qu'il suit :

La médaille d'honneur du travail échelon **VERMEIL** est accordée à :

- Madame RETORE-PEREIRA Virginie Gabrielle Marcelle
demeurant à MARGENGY

Article 2 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Sarcelles, le 15 JAN. 2026

~~Pour le préfet et par délégation,~~
Le sous-préfet d'Argenteuil,
Sous-préfet de Sarcelles par intérim,

Cyril ALAVOINE

Arrêté DDARS n° 2026-02

Portant modification de la liste des médecins agréés dans le département du Val-d'Oise

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu les avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Val-d'Oise en date du 16 décembre 2025, par le médecin président du conseil médical départemental en date du 6 juin 2025 et du 7 juillet 2025 ;

Vu les demandes d'avis adressées en date du 6 juin 2025 et du 7 juillet 2025 auprès du conseil départemental de l'Ordre des médecins, du président du Syndicat MG France et de la Chambre Syndicale des Médecins du Val-d'Oise ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2025-158 du 8 août 2025 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise est modifié comme suit :
Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

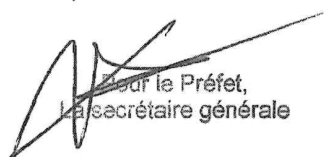
Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **14 JAN. 2026**

Le préfet,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Hélène GIRARDOT

ANNEXE 1 - LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone ou Mail
REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
BENHENNEDA Rezzak	207 avenue Jean Jaurès	95100	ARGENTEUIL	01 30 40 60 60 07 75 55 81 99
DELMAS Elisabeth	9 bis rue Victor Basch	95260	BEAUMONT SUR OISE	secretariat.dr.delmas@gmail.com
BARBAROSSA Raphaël	17 rue du Général Leclerc	95270	BELLOY EN FRANCE	01 30 35 75 65
MONIEZ Dominique	91 avenue de Paris	95550	BESSANCOURT	01 39 60 65 24
MIFFAH Sanaa	109 rue Edouard Vaillant	95870	BEZONS	01 73 65 73 75
AVISSE Michel	Groupe médical de Cergy le Haut, 30 boulevard de l'Evasion petits pains	95000	CERGY	06 22 29 83 14
BELKAHIA Najla	13 rue du Pic Cendré	60520	LA CHAPELLE EN SERVAL	03 44 21 51 68
JENNAH David	Maison de Santé Pluridisciplinaire 14 rue Abel FAUVEAU	95170	DEUIL LA BARRE	06 77 92 97 81
LEAO Manuel	1 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 01 07
SLABLAB Hajer	31 rue du Stand	95120	ERMONT	06 46 02 98 03
TOLLIE Philippe	2 rue Victor Basch	95130	FRANCONVILLE	01 34 14 53 88
FRARIER Marc	33 avenue de la commune de Paris	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 45 41
BERBAK Thomas	14 rue Philibert Delorme	95140	GARGES LES GONESSE	01 71 87 72 87
MUSHTAQ Addil	14 rue Philibert Delorme	95140	GARGES LES GONESSE	07 50 51 51 16
MOHAMMAD AHSAN Haroon	17 rue Victor Hugo	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 77 27
DIOP Abdoul Ahad	14 rue Philibert Delorme	95140	GARGES LES GONESSE	01 71 87 72 87
DESMOULINS Frédéric	8 place de la Garenne	95270	LUZARCHES	01 34 71 00 12
BENHAIM Jean-Claude	Centre médical Les Sources 3 rue du Plessis Bouchard	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES	01 34 50 46 46
GRICHY Jacques	43 rue de Paris	95680	MONTLIGNON	07 67 98 00 76
BOURDREZ Jacques	6 avenue Emile	95160	MONTMORENCY	01 39 64 21 02
BARIAUD Michel	6 rue Jean Moulin	95700	ROISSY EN FRANCE	01 34 29 93 15
SAMBA NDOYE Marième	4 allée Antoine Watteau	95200	SARCELLES	01 39 90 20 33
BERDAH Séverine	173 avenue Maurice Berteaux	78500	SARTROUVILLE	06 74 55 05 19
GIET Eric	1 rue Pasteur	95350	SAINT BRICE SOUS FORET	01 39 90 18 18
GEOFFROY Christian	3 avenue de la Concorde	95400	VILLIERS LE BEL	01 34 29 14 41

ARS DD 95 - janvier 2026

ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
ANESTHESIE REANIMATION	VENUTOLO François	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 22 04
CARDIOLOGIE	NITENBERG Alain	19 impasse des Lillas	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	06 87 13 41 16
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	ABOU CHAAYA Abdel-Massih	Centre Hospitalier service de chirurgie orthopédique et traumatologique 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 26 66
CHIRURGIE GENERALE VISCERALE ET DIGESTIVE	SBAI IDRISSI Mohamed Saïd	10 rue Jean Mermoz	95120	ERMONT	09 71 51 70 98
	GOLFFIER Claudio	3 chemin des trois Sources	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 14 19
DERMATOLOGIE	BEAULIEU Philippe	28 rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01 30 32 76 76
ENDOCRINOLOGIE	BEJI - DUMONTIER Claudine	Clinique Conti 3 chemin des Trois Sources	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 83 25
GASTRO-ENTEROLOGIE	DREANIC Johann	Clinique Claude Bernard 9 avenue Louis Armand	95120	ERMONT	01 30 72 33 15
NEUROLOGIE	LE GUILLLOUX Johan	HPNP 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 70 00
ONCOLOGIE	REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
	MORVAN François	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Ile de France	95300	PONTOISE	01 30 75 54 05
ORL	HAMRIOUI Rachid	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 20 75
PNEUMOLOGIE	DOURNOVO Pierre	104 rue de Paris	95150	TAVERNY	06 61 12 33 72
	VETTERL François	5 rue Jean Monnet	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 39 64 38 50
	DELALE Nicole	Maison de Santé 21 avenue du Général Leclerc	95560	CHAMPAGNE S/OISE	06 65 69 51 99
	MOUILAH Hamza	42 Avenue du Hazay	95800	CERGY	06 95 60 11 06
	DUPUY Carole	Nouvelle Clinique Héloïse 10 rue de l'Ermitage 15000 janvier 2026	95160	MONTMORENCY	01 39 36 01 00

ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
PSYCHIATRIE	RAHAL Mohammed	Groupeement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 20
	BENHADDAD Khoudir	CMP 1 rue Saint Flaive Prolongée	95120	ERMONT	01 39 89 93 65
	YAHOUI Rezika	Groupeement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 04 01 39 89 93 65
	TABEZE Jean-Pierre	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Ile de France	95300	PONTOISE	01 30 75 89 50
MEDECINE PHYSIQUE- READAPTATION	SAICH Farid	Hôpital Saint-Jean 89 avenue des Grésillons	92230	GENNEVILLIERS	01 40 80 66 66
RHUMATOLOGIE	BALLARD Magali	1 rue Jeanne Planche	95150	TAVERNY	07 49 25 64 65

DD95 - janvier 2026



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Direction**

Arrêté n° DDETS-95-A-2026-003

**donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU,
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise**

La directrice départementale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté de la Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 2 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : délégation est donnée à effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés listés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 susvisé à :

Monsieur François CHAUMETTE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

L'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 est annexée au présent arrêté et intitulée « Annexe 1 ».

Article 2 : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, la délégation de signature qui lui est confiée par cet arrêté est subdélégée à ses collaborateurs de la façon suivante :

2.1 Madame Diane BIET-DUTRANNOY, cheffe de la mission « égalité des chances », pour les actes listés aux numéros 57 à 65 de l'annexe 1.

Madame Valérie GUÉRIN, adjointe à la cheffe de la mission « égalité des chances » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de mission.

2.2 Madame Christine GABEL, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour les actes listés au numéro 66 de l'annexe 1.

2.3 Madame Nadia GOMONT, cheffe du pôle « politiques de l'hébergement et du logement » pour les actes listés aux numéros 4 à 8, 10 à 23, 25, 26, 28, 29, 34 à 39, 42 et 57 de l'annexe 1.

Madame Salima KHELFA, adjointe à la cheffe de pôle « politiques de l'hébergement et du logement » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

Madame Mireille ROUGET, cheffe du service « accès au logement social » ;

Madame Amélia BASSE, cheffe du service « droits de l'usager dans le logement » ;

Monsieur Stéven COCHERY, chef du service « urgences et veille sociale » ;

Madame Virginie AIT ABDELKADER, cheffe du service « insertion par l'hébergement et le logement adapté » ;

Monsieur Laurent CHAMBON, conseiller technique en travail social.

Madame Paulina MARTINS, chargée de mission PDALHPD – SIAO ;

2.4 Madame Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » pour les actes listés aux numéros 24, 28 36, 40 à 46, 49, 51 à 53, 55 à 57, 82 à 87, 90 à 101, 103 à 106 de l'annexe 1.

Madame Sonia ABED, adjointe à la cheffe de pôle « insertion, emploi et protection » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

Madame Nadia EL QADI, cheffe du service « Mutations économiques » ;

Madame Sophie ASTIC, cheffe du service « Insertion des Publics Adultes » ;

Madame Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion des personnes vulnérables » ;

Madame Marie-Placide BORA, cheffe du service « Intégration des migrants » ;

Madame Zakia LANANI, cheffe du service « Jeunesse et Formation Professionnelle » ;

2.5 Monsieur Vincent LEFEBVRE, chef du pôle « Travail » pour les actes listés aux numéros 67 à 80, 88 et 89 de l'annexe 1.

Madame Marielle GUEZOU, adjointe au chef du pôle « Travail » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement du chef de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et leurs compétences :

Madame Isabelle FAGOT, Responsable de l'Unité de Contrôle n°1

Monsieur Didier MARSY, responsable de l'Unité de Contrôle n°2

Madame Elsa HOUPIN, Responsable de l'Unité de Contrôle n°3

Madame Alexandra VANDAMME, cheffe du service relations du travail

2.6 Madame Karine ROUAULT-CHARTON, chargée de mission Solidarités pour les actes listés aux numéros 40, 42, 55 et 102.

Article 3 : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la délégation de signature qui lui est confiée au premier alinéa de l'article 1 de cet arrêté est subdélégée pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux chefs de pôle, chefs de mission, adjoints aux chefs de pôle et adjoints aux chefs de mission.

Article 4 : demeurent réservées à la signature de la directrice départementale ou du directeur départemental adjoint :

- le règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
- le règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;
- les actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;
- les conventions de réservation du contingent préfectoral et les avenants nécessaires ;
- la délivrance des agréments au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation (intermédiation locative et gestion locative sociale ainsi que l'ingénierie sociale, financière et technique) ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services sociaux ;
- les comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
- le conventionnement avec la MDPH ;
- la convention de financement par l'État du fonds de compensation du handicap ;
- courriers d'injonction et arrêtés de cessation relatifs au contrôle des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
- l'inscription d'hypothèque et la récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;

Article 5 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour la directrice départementale ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté (Annexe 2).

Article 6 : la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **16 JAN. 2026**

La directrice départementale



Johana BERTHAU

Annexe 1

1. Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
2. Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;
3. Actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;
4. Documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre de la politique du logement social ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
5. Conventions concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;
6. Correspondance, actes et conventions concernant le relogement éventuel dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre l'habitat indigne ;
7. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral ;
8. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives à la mise à disposition des logements pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé ;
9. Conventions de réservation du contingent préfectoral et leurs avenants ;
10. Actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD) ;
11. Accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement conformément à l'article R 441-14 du CCH ;
12. Courriers et demandes d'avis aux partenaires institutionnels ;
13. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours gracieux et contentieux du DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation ;
14. Conventionnement et marché avec l'opérateur en charge des enquêtes techniques d'insalubrité ;
15. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
16. Actes relatifs à la mise en œuvre des avis et recommandations de la CCAPEX ;
17. Actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation (CDC) ;
18. Actes relatifs à la mise en œuvre des arbitrages de la CDC ;
19. Correspondance, actes et conventions avec le SIAO ;
20. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs de veille sociale notamment les accueils de jour et les accueils de nuit, maraudes ;
21. Correspondance, actes et conventions relatifs à la gestion du plan grand froid et du plan canicule ;
22. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'aide alimentaire ;
23. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs d'accueil et d'hébergement de migrants : CAES, CADA, CPH, HUDA ;
24. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'intégration des populations d'origine immigrée ;
25. Correspondance, actes et conventionnement avec les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) ;
26. Correspondance, actes et conventionnement relatif au logement intermédiaire (résidences sociales, pensions de famille, FJT) ;

27. Délivrance des agréments relatifs à l'intermédiation locative et la gestion locative sociale et à l'ingénierie sociale, financière et technique au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
28. Conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux à l'aide sociale ;
29. Correspondance, actes et conventionnement financier avec les associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT, AGLS) ;
30. Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements sociaux et services ;
31. Comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
32. Décisions d'admission d'urgence en établissement d'hébergement et de réadaptation sociale ;
33. Conventionnement des associations et les centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire ;
34. Correspondance et actes de validation de l'enquête nationale des coûts du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;
35. Correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement des établissements et à l'arrêt des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification ;
36. Actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux publics et privés ;
37. Conventionnement et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère social, au titre des interventions de l'État financées sur le budget de l'État ;
38. Conventionnement de mise en œuvre des aires d'accueil prévu au schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage ;
39. Conventionnement avec les opérateurs et les partenaires pour la résorption des campements illicites et des bidonvilles ;
40. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
41. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
42. Actes relatifs à la mise en œuvre des politiques publiques d'aide à l'inclusion (handicap, domiciliation, fonds d'insertion) ;
43. Décisions relatives à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État, au conseil de famille, aux projets d'adoption ;
44. Arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (art. L 7124-1 à 7124-35 et R 7124-1 à 7124-38 du Code du travail) ;
45. Décision d'attribution des prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile stable, d'allocations différentielles aux adultes handicapés, de l'allocation compensatrice tierce personne ;
46. Décisions d'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'État ;
47. Conventionnement avec la MDPH ;
48. Convention de financement par l'Etat du fonds de compensation du handicap ;
49. Accusé de réception, correspondance et actes relatifs à la déclaration des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
50. Inscription d'hypothèque et de récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
51. Décisions de réductions de dettes suite à l'ordre de reversement de la caisse primaire d'assurance maladie ;
52. Correspondances et actes relatif à la mise en œuvre du conseil conjugal et aux établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;
53. Conventionnements, actes et correspondance en matière de tutelle d'État, de curatelle d'État, tutelle aux prestations sociales ;
54. les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;
55. Décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion pour les personnes morales ;

56. Actes relatifs aux contrôles des établissements et services du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
57. Actes relatifs au contrôle des organismes et associations subventionnées par l'État ;
58. Documents se rapportant à la politique de la ville ;
59. Conventionnement financier avec les collectivités locales, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles et les associations en quartiers prioritaires politique de la ville ou quartiers dits « de veille » ou quartier de reconquête républicaine ;
60. Actes de mobilisation des crédits et du suivi budgétaire du budget opérationnel de programme (BOP 147) ;
61. Correspondance avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
62. Notification de subventions aux porteurs d'action de la politique de la ville ;
63. Accord pour les demandes de report d'action des porteurs d'action de la politique de la ville ;
64. Conventionnement des adultes relais ;
65. Documents, conventionnements et correspondances relatifs à la citoyenneté notamment à la promotion des valeurs de la République, à la promotion de la citoyenneté ;
66. Actes et documents concernant l'activité de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en particulier en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences faites aux femmes et l'éducation non sexiste ;
67. Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile ;
68. Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile ;
69. Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés
70. Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
71. Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
72. Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés ;
73. Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié ;
74. Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission ;
75. Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;
76. Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance ;
77. Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement collectif, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local ;
78. Procédure de conciliation ;
79. Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) ;
80. Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours ;
81. Attribution de l'allocation d'activité partielle de longue durée ;
82. Accord préalable d'autorisation d'activité partielle de longue durée ;
83. Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs ;
84. Décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux ;
85. Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations ;
86. Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord

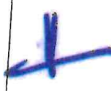
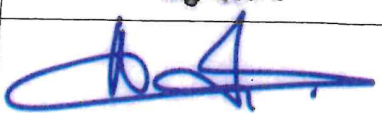
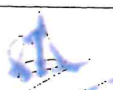
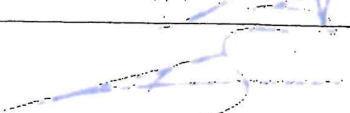
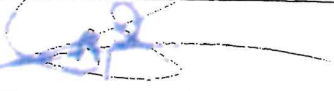
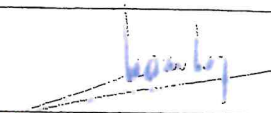
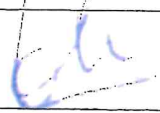
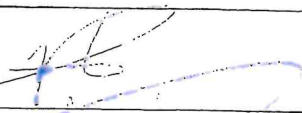
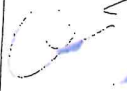
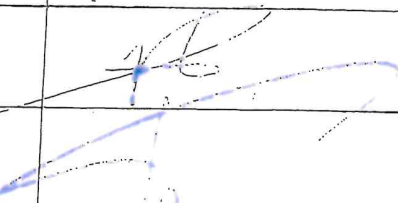
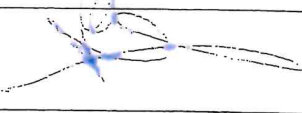
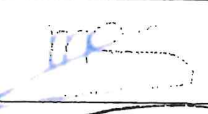
7

Arrêté n° DDETS-95-A-2026-003 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

- ou d'homologation du document ;
87. Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences ;
 88. Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) ;
 89. Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
 90. Dispositifs locaux d'accompagnement ;
 91. Convention pour la promotion de l'emploi ;
 92. Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne ;
 93. Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique ;
 94. Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS » ;
 95. Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation ;
 96. Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle ;
 97. Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires ;
 98. Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap ;
 99. Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap et versement d'une contribution annuelle ;
 100. Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap ;
 101. Aide aux postes des entreprises adaptées ;
 102. Signature du règlement intérieur de la commission de surendettement ;
 103. Décisions d'autorisations et de renouvellements d'autorisations d'activité partielle de longue durée rebond ;
 104. Décisions de refus d'activité partielle de longue durée rebond ;
 105. Décisions de retrait d'activité partielle de longue durée rebond et demandes de remboursement ;
 106. Mémoires en défense relatifs à l'activité partielle de longue durée rebond.

ANNEXE 2

Liste et paraphes des agents ayant subdélégation de signature

Nom	Prénom	Paraphe	Signature
GUERIN	Valérie		
ABED	Sonia		
ASTIC	Sophie		
BERTHAU	Johana	JB	
BIET-DUTRANNOY	Diane	DBD	
CHAMBON	Laurent	LC	
COCHERY	Stéven	SC	
EL QADI	Nadia	NE	
EYCHENNE	Hélène	HE	
FAGOT	Isabelle	IF	
GABEL	Christine		
GOMONT	Nadia	NG	
GUEZOU	Marielle	MG	
HOUPIN	Elsa	EH	

ANNEXE 2

1

CHAUMETTE	François	F	F
KHELFA	Salima	SK	SK
BORA	Marie-Placide	MPPB	MPPBora
LANANI	Zakia	ZL	ZL
LECHEVIN	Corinne	CL	CL
LEFEBVRE	Vincent	VL	VL
MARSY	Didier	DM	DM
MARTINS	Paulina	P	(P Martins)
ROUAULT-CHARTON	Karine	KRC	KRC
ROUGET	Mireille	MR	MR
VANDAMME	Alexandra	AV	AV
Ait. ABDEKADER	Virginie	VAA	VAA
BASSE	Amélia	AB	AB

ANNEXE 2



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté n°DDETS-95-A-2026-004
donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire
à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur
secondaire**

La directrice départementale,

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 02 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-069 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2025-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition de la directrice départementale,

ARRÊTE

Article 1 : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°25-069 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 de cet arrêté est subdélégée à **Monsieur François CHAUMETTE**, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

Article 2 : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°25-069 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 de cet arrêté est subdélégée, dans la limite de ses attributions et pour un seuil de 200 000 €, aux collaborateurs suivants :

Pour ce qui concerne le pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » :

Mme Nadia GOMONT, cheffe du pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » ;
Mme Salima KHELFA, adjointe à la cheffe de pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » ;
Mme Mireille ROUGET, cheffe du service « accès au logement social » ;
Mme Amélia BASSE, cheffe du service « droits de l'usager dans le logement » ;
M. Stéven COCHERY, chef du service « urgence et veille sociale » ;
Mme Virginie AIT-ABDELKADER, cheffe de service « insertion par l'hébergement et logement adapté ».

Pour ce qui concerne le pôle « insertion, emploi et protection » :

Mme Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Sonia ABED, adjointe au chef du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Sophie ASTIC, cheffe du service « insertion des publics adultes » ;

2

Arrêté n°DDETS-95-A-2026-004 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Mme Nadia EL QADI, cheffe du service « mutations économiques » ;
Mme Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion des personnes vulnérables » ;
Mme Marie-Placide BORA, cheffe du service « parcours migratoire » ;
Mme Zakia LANANI, cheffe du service « jeunesse et formation professionnelle ».

Pour ce qui concerne le pôle « travail » :

M. Vincent LEFEBVRE, chef du pôle « travail » ;
Mme Marielle GUEZOU, adjoint au chef du pôle « travail » ;
Mme Alexandra VANDAMME, responsable du service des relations du travail ;
Mme Isabelle FAGOT, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
M. Didier MARSY, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
Mme Elsa HOUPIN, responsable de l'unité de contrôle 3.

Pour ce qui concerne la mission « égalité des chances » :

Mme Diane BIET-DUTRANNOY, cheffe de la mission « égalité des chances ».
Madame Valérie GUÉRIN, adjointe à la cheffe de la mission « égalité des chances » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de mission.

Article 3 : délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de validation des engagements juridiques, certification du service fait et validation des demandes de paiement, quel que soit le montant, aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités désignés ci-après :

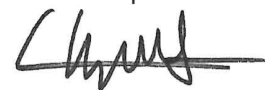
Mme Nadia GOMONT, cheffe du pôle « politiques de l'hébergement et du logement » ;
Mme Salima KHELFA, adjointe à la cheffe de pôle « politiques de l'hébergement et du logement » ;
Mme Karine ROUAULT-CHARTON, chargée de mission « Solidarités » ;
M. Stéven COCHERY, chef du service « urgences et veille sociale » ;
Mme Amélia BASSE, cheffe du service « droits de l'utilisateur dans le logement » ;
Mme Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion » ;
Mme Marie-Placide BORA, cheffe du service « insertion et intégration des migrants » ;
Mme Virginie AIT-ABDELKADER, cheffe de service « insertion par l'hébergement et le logement adapté » ;
Mme Diane BIET-DUTRANNOY, cheffe de la mission « égalité des chances » ;
Madame Valérie GUÉRIN, adjointe à la cheffe de la mission « égalité des chances » ;
Mme Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Sonia ABED, adjointe à la cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Malika JACQUET, cheffe de la cellule d'appui au pilotage et à la performance.

Article 4 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour la directrice départementale ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **16 JAN. 2026**

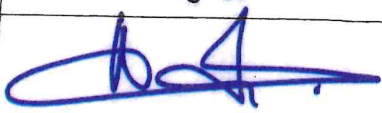
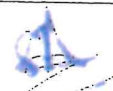
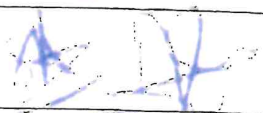
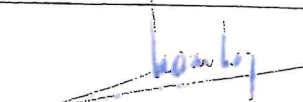
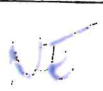
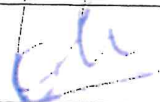
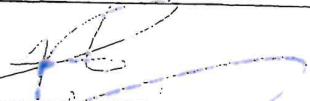
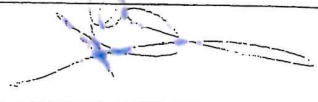
La directrice départementale



Johana BERTHAU

ANNEXE 2

Liste et paraphes des agents ayant subdélégation de signature

Nom	Prénom	Paraphe	Signature
GUERIN	Valérie		
ABED	Sonia		
ASTIC	Sophie		
BERTHAU	Johana	TB	
BIET-DUTRANNOY	Diane		
CHAMBON	Laurent	LC	
COCHERY	Stéven	SC	
EL QADI	Nadia		
EYCHENNE	Hélène		
FAGOT	Isabelle	IF	
GABEL	Christine		
GOMONT	Nadia		
GUEZOU	Marielle		
HOUPIN	Elsa	EH	

ANNEXE 2

1

CHAUMETTE	François	F	F H
KHELFA	Salima	SL	SL
BORA	Marie-Placide	MPPB	MPPB Bora
LANANI	Zakia	ZL	Zakia
LECHEVIN	Corinne	CL	Corinne
LEFEBVRE	Vincent	VL	VH
MARSY	Didier	DA	Didier
MARTINS	Paulina	P	Paulina
ROUAULT-CHARTON	Karine	KRC	Karine
ROUGET	Mireille	MR	MR
VANDAMME	Alexandra	AV	AV
AIT-ABDEKADER	Virginie	VAA	Virginie
BASSE	Amélia	AB	Amélia

ANNEXE 2

2

**ARRÊTÉ n° 2026 - 18598
autorisant l'utilisation de sources lumineuses**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.421-5 ;

Vu le décret n°2004-374, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18519 du 20 octobre 2025 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 5 janvier 2026 ;

Considérant que les comptages sont d'intérêt général puisqu'ils permettent de définir les attributions des plans de chasse nécessaires notamment pour la gestion des populations de cerfs élaphe ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Aux fins d'effectuer des campagnes de comptage d'espèces animales, les personnes dont les noms suivent :

- **M. Nicolas MACQUET** – 10 rue d'Aval Eau 95270 ASNIERES-SUR-OISE
- **M. Jean-Luc BARRAILLER** – 4 sente du Pressoir 95840 VILLIERS-ADAM
- **M. Hervé MONNOT** – 79 bis rue Cambacères 77230 MOUSSY-LE-NEUF
- **M. Vincent MASSON** – Office National des Forêts 95

mandatées par la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont autorisées à utiliser des sources lumineuses pour les mois de janvier, février et mars 2026, pour le département du Val-d'Oise, afin de procéder à des comptages (cerfs et lièvres).

Article 2 : Ces personnes devront informer les services de police et de gendarmerie compétents et l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention de nuit.

Article 3 : Chaque participant devra être porteur d'une copie du présent arrêté et devra être en capacité de le présenter en cas de contrôle ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322-95027 Cergy-Pontoise cedex .

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le directeur départemental des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, M. Nicolas MACQUET, M. Jean-Luc BARRAILLER, M. Hervé MONNOT et M. Vincent MASSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et sera transmis pour information au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité et au commandant du groupement de gendarmerie.

Cergy, le 08 JAN. 2026

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE

ARRÊTÉ N° 2025 – 18594
portant établissement du barème départemental
d'indemnisation des dégâts de gibier pour les pertes des cultures du barème II, céréales à paille,
oléagineux, protéagineux pour l'année 2025 dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 426-5 et R. 426-1 à R. 426-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°18519 du 20 octobre 2025 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu le courrier de la chambre d'agriculture interdépartementale d'Île-de-France et de la Fédération Interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France approuvant les barèmes d'indemnisation dégâts de gibier fixés lors des commissions nationales d'indemnisation dégâts de gibier du 12 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa formation spécialisée « dégâts de gibier », consultée de façon dématérialisée les 12 et 23 décembre 2025 sur le barème d'indemnisation des dégâts de gibier de la campagne culturale 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les prix unitaires des denrées sont fixés, pour la campagne 2024, selon le tableau ci-après :

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires -
CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat-penbp@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr

BARÈME POUR LA CAMPAGNE 2025	
CULTURES	INDEMNITÉ (€/Q)
Blé dur d'hiver	25,80 €
Blé tendre d'hiver	18,10 €
Orge de mouture - Escourgeon	17,20 €
Orge brassicole de printemps	19,20 €
Orge brassicole d'hiver	17,40 €
Avoine	18,00 €
Seigle	- €
Triticale	16,00 €
Colza	45,00 €
Pois	25,50 €
Féveroles	23,70 €
PRAIRIES	INDEMNITÉ (€/Q)
Foin	10,81 €

Les productions en agriculture biologique seront indemnisées sur présentations du contrat et de la facture.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.426-8 du Code de l'environnement, les dates limites d'enlèvement des récoltes ont été fixées comme suit :

CULTURES	DATE D'ENLÈVEMENT 2025-2026
Avoine	15/08/2025
Blé	15/08/2025
Escourgeon-Orge d'hiver	15/08/2025
Orge de printemps	15/08/2025
Pois protéagineux	15/08/2025
Féveroles	01/09/2025
Pommes de terre :	
-Primeurs (hâtives)	-15/09/2025
-Consommation courante	-15/10/2025
Tournesol*	01/11/2025
Maïs – Sorgho*	01/12/2025
Betteraves*	31/12/2025

* Possibilité de dérogation en cas de maturité insuffisante ou de condition climatiques défavorables.
Les décisions seront prises lors des CDCFS formation spécialisée « dégâts de gibier ».

2

ARRÊTÉ N° 2025 – 18594

portant établissement du barème départemental d'indemnisation des dégâts de gibier pour les pertes des cultures du barème II, céréales à paille, oléagineux, protéagineux pour l'année 2025 dans le département du Val-d'Oise

Article 3 : La liste des estimateurs départementaux validée pour cette campagne est la suivante :

-M. DELAPORTE Thierry

-M. ROUSSEAU Rémi

Article 4 : Les membres de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier et le président de la fédération interdépartementale des chasseurs peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier pour toute contestation de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs.

Cergy le,

23 DEC. 2025

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE

**Arrêté n° 18 592
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 500 25 0 0041

Commune : PONTOISE

Demandeur : SD BARBER représenté(e) par Mme DJAU Lorenza

Adresse du demandeur : 10 rue de Breuvery 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Nom établissement : SD BARBER

Adresse des travaux : 8 rue de la chevalerie 95000 PONTOISE

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement

Le projet porte sur l'aménagement d'un salon de barbier.

Demande de dérogation : Impossibilité technique

Un usager en fauteuil roulant ne peut accéder à l'entrée du salon de barbier du fait de la largeur de la porte principale du bâtiment qui est de 67 cm.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 6 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que selon la réglementation, les portes principales permettant l'accès aux locaux accessibles pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,80 m soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m ;

CONSIDÉRANT qu'il est techniquement impossible de rendre conforme la porte principale du bâtiment ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le mardi 6 janvier 2026

Pour le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18578
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Dossier Ad'AP N° 095 480 16 B 0002

Commune : Parmain

Demandeur : Mairie de Parmain

Adresse : Place Georges Clemenceau – 95620 Parmain

Nom de l'établissement : Eglise de Jouy le Conte

Adresse : Rue du Maréchal Joffre – 95620 Parmain

Catégorie ERP : 5

Demande de dérogation aux travaux issus de l'Ad'AP N° 095 480 16 B 0002

La commune de Parmain sollicite une dérogation pour impossibilité technique et préservation du patrimoine architectural classé pour la mise en accessibilité l'église de Jouy Le Comte. L'accès à l'église se fait par le franchissement de quatre marches représentant une hauteur totale de 65 cm. L'installation d'une rampe amovible ou fixe sur le trottoir dont la largeur est de 50 cm avec un dénivelé de pente de 6 %, rend la mise en place d'une rampe respectant les caractéristiques réglementaires impossible. De plus, les travaux importants imposés pour la réalisation de cet ouvrage auront un impact fort sur l'aspect de ce bâtiment classé.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 6 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT le classement de l'église aux monuments historiques, la hauteur des quatre marches (65 cm), la largeur du trottoir (50 cm) et du dénivelé de la rue dont la pente est de 6 % rendent impossible l'installation d'une rampe amovible ou fixe permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'église de Jouy Le Comte ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 6 janvier 2026

Pour le préfet,

**Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat**

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18579
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Dossier Ad'AP N° 095 480 16 B 0002

Commune : Parmain

Demandeur : Mairie de Parmain

Adresse : Place Georges Clemenceau – 95620 Parmain

Nom de l'installation ouverte au public : Cimetière de Jouy le Conte

Adresse : Rue des Maillets– 95620 Parmain

Catégorie IOP

Demande de dérogation aux travaux issus de l'Ad'AP N° 095 480 16 B 0002

La commune de Parmain sollicite une dérogation pour impossibilité technique de réaliser la mise en accessibilité du cimetière de Jouy le Conte. La configuration en espalier du cimetière ne permet pas l'installation de rampes amovibles ou fixes.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 6 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le cimetière de Jouy le Comte est ancien et complet, sa mise en accessibilité étant rendue impossible par sa configuration en espalier qui ne permet pas d'installer des rampes amovibles ou fixes pour accéder aux différents niveaux du cimetière.

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

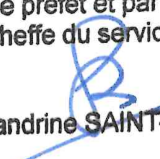
Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 6 janvier 2026

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat


Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18580
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Dossier Ad'AP N° 095 585 15 C 0001

Commune : Sarcelles

Demandeur : Ensemble Scolaire la Salle St Rosaire

Adresse : 53 rue Pierre Brossolette – 95200 Sarcelles

Nom de l'établissement : Bâtiments 400, 500 et 600

Adresse : 53 rue Pierre Brossolette – 95200 Sarcelles

Catégorie : 3 et 5

Demande de dérogation aux travaux issus de l'Ad'AP N° 095 585 15 C 001

L'Ensemble scolaire La salle Saint Rosaire sollicite une dérogation pour motif financier afin d'achever la mise en accessibilité des trois derniers établissements inclus dans son Agenda d'Accessibilité Programmée dans un futur proche. Le retard pris dans l'exécution des travaux est dû à l'investissement financier lié à la construction de deux nouveaux bâtiments totalement accessibles. Ce qui ne permet pas actuellement la mise en œuvre d'engagement financier important.

La finalisation des travaux par l'installation d'un ascenseur dans le bâtiment 400 et la restructuration globale des bâtiments 500 et 600 sont programmées en 2033, à l'issue du remboursement des emprunts contractés pour la réalisation des deux nouveaux établissements (lycée et gymnase).

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 6 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux de mise en accessibilité des bâtiments 400, 500 et 600 est disproportionné par rapport à la situation financière actuelle de l'association ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux des bâtiments 400, 500 et 600 à l'issue du remboursement des emprunts contractés dont l'échéance est 2033 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 6 janvier 2026

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat


Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18588
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Permis de construire n° 095 199 25 D 0026

Adresse des travaux : 69, avenue Jean Jaurès
95330 DOMONT

Maître d'ouvrage : Société BATI-PARIS (SCCV DOMONT JAURÈS)
Représentée par Monsieur GOUGEON Emmanuel

Le projet concerne la construction d'une résidence pour étudiants de 154 logements de types T1, T2, et T3, dont 17 appartements seront situés au 2^e étage d'un bâtiment technique de télécommunication existant (Bâtiment O « Orange ») avec changement de destination. Les deux nouveaux bâtiments (A et B) seront localisés de part et d'autre du bâtiment technique de télécommunication existant.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 14 mars 2014, modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 162-1 à R. 162-4 et R. 162-5 à R. 162-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitations collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 06 janvier 2026 ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shrub@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU le dossier relatif à la construction d'une résidence pour étudiants sis, 69, avenue Jean Jaurès à Domont faisant l'objet d'une demande de permis de construire N° 095 199 25 D 0026 ;

VU la demande de dérogation présentée par BATI-PARIS (SCCV DOMONT JAURÈS) représentée par Monsieur GOUGEON Emmanuel, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 01/10/2025 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation collectifs ;

CONSIDÉRANT que l'imbrication des volumes ainsi que les activités sensibles maintenues sur le site par la société Orange aux niveaux inférieurs, ne permet pas la démolition du bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT que la différence altimétrique entre le niveau des trois bâtiments contraint à la conception d'un plancher technique permettant de créer un accès au bâtiment existant depuis les nouvelles constructions ;

CONSIDÉRANT que le plancher technique ne pourra se poursuivre que partiellement dans les logements car en raison de sa hauteur, il entre en conflit avec les ouvertures existantes conservées ;

CONSIDÉRANT que sur les 154 logements créés, 16 d'entre eux seront totalement accessibles aux personnes à mobilité réduite, soit 10,38 %, au-delà du double du seuil légal de 5 % ;

CONSIDÉRANT la mesure de substitution proposée, permettant l'accès à l'établissement d'une manière dérogatoire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs, sollicitée par la société BATI-PARIS (SCCV DOMONT JAURÈS) représentée par Monsieur GOUGEON Emmanuel pour la construction d'une résidence pour étudiants sis, 69, avenue Jean Jaurès à Domont, est accordée au titre de l'article R 164-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 : le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le sous-préfet de Sarcelles, le maire de Domont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 06/01/2026

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat


Sandrine SAINT-DENIS

Pour le préfet,

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18589
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Dossier Ad'AP N° 095 480 16 B 0002

Commune : Parmain

Demandeur : Mairie de Parmain

Adresse : Place Georges Clemenceau – 95620 Parmain

Nom de l'établissement : Ecole Marie Marvingt

Adresse : 28 bis rue du Maréchal Joffre– 95620 Parmain

Catégorie ERP : 5

Demande de dérogation aux travaux issus de l'Ad'AP N° 095 480 16 B 0002

La commune de Parmain sollicite une dérogation au titre de la préservation du patrimoine architectural classé pour la mise en accessibilité l'école Marie Marvingt. L'école est située dans le périmètre des 500 m de protection de l'église (monument classé).

Les travaux pour l'installation d'une rampe amovible ou fixe auront un impact significatif sur la co-visibilité avec le bâtiment classé.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 6 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le dénivelé de la rue dont la pente est de 6 % rendent impossible l'installation d'une rampe amovible ou fixe permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'école Marie Marvingt ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un tel dispositif serait incluse dans le domaine de co-visibilité de l'église classée aux monuments historiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 6 janvier 2026

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat


Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18 574
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 306 25 H 0020

Commune : HERBLAY-SUR-SEINE

Demandeur : Monsieur DUCHESNE Arnaud

Adresse du demandeur : 10 Rue René Benay – 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Nom établissement : STUDIO D'ÉLECTROSTIMULATION (EMS)

Adresse des travaux : 2 Rue Paul Signac – 95220 HERBLAY-SUR-SEINE

Type : PE Établissements de 5^e catégorie / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Le présent projet porte sur l'aménagement d'un studio d'électro-stimulation dans un local existant, implanté au premier étage d'un bâtiment.

Demande de dérogation : oui, impossibilité technique

La demande de dérogation porte sur l'impossibilité technique d'installer un ascenseur ou un élévateur permettant de rendre accessible le premier étage du bâtiment aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant ou ne pouvant emprunter un escalier.

En effet, les dimensions de la cage d'escalier sont insuffisantes et une telle installation entraînerait des impacts significatifs sur la structure porteuse du bâtiment ainsi que sur l'agencement des parties communes.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18 519 du 20 octobre 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 6 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est techniquement impossible de mettre en place un ascenseur ou un élévateur permettant de rendre accessible le premier étage du bâtiment, du fait des impacts significatifs qu'aurait une telle installation sur la structure porteuse du bâtiment ainsi que sur l'agencement des parties communes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est **accordée**.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 6 janvier 2026

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 582
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 210 25 O 0033

Commune : ENGHIEEN LES BAINS

Demandeur : COMMUNE D'ENGHIEN LES BAINS représenté(e) par M SUEUR Philippe
Adresse du demandeur : 57 Rue du Général de Gaulle - 95880 ENGHIEEN LES BAINS

Nom établissement : LOCAL COMMERCIAL

Adresse des travaux : 1 Rue Jean Monnet – 95880 ENGHIEEN LES BAINS

Références cadastrales : AC 376

Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

Nature des travaux :

Les travaux prévus dans le cadre de ce projet consistent en l'aménagement d'un commerce de vente de cadeaux dans un local existant comportant une mezzanine.

Demande de dérogation : oui, impossibilité technique

La demande de dérogation concerne spécifiquement l'impossibilité technique de rendre accessible la mezzanine du fait du manque d'espace dans la cage d'escalier.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18 519 du 20 octobre 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 6 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est techniquement impossible de mettre en place un ascenseur ou un élévateur.

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est **accordée**.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 6 janvier 2026

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18 590
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 598 25 S 0016

Commune : SOISY SOUS MONTMORENCY

Demandeur : ENTREMESSEVEURS représenté(e) par Mme FELTEN Kim
Adresse du demandeur : 49 Route de Domont 95160 MONTMORENCY

Nom établissement : ENTREMESSEVEURS

Adresse des travaux : 20 bis Rue de Montmorency – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY
Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Les travaux envisagés dans le cadre de ce projet portent sur l'aménagement, au rez-de-chaussée d'une maison individuelle, d'un laboratoire ainsi que d'un espace de vente de pâtisseries à emporter.

Demande de dérogation : oui, impossibilité technique

La demande de dérogation concerne spécifiquement l'accès secondaire du bâtiment s'effectuant par une rampe amovible ne respectant pas les valeurs de pentes autorisées, soit une pente de 18 %.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18 519 du 20 octobre 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 6 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est techniquement impossible d'installer une rampe amovible respectant les valeurs de pentes autorisées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est **accordée**.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 6 janvier 2026

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18 597
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 219 25 S 0019

Commune : ERMONT

Demandeur : SASU NELLIE représenté(e) par Mme COSTA Aline

Adresse du demandeur : 78 rue du gros noyer 95120 ERMONT

Nom établissement : studio d'électrostimulation Iron BodyFit

Adresse des travaux : 78 rue du gros noyer 95120 ERMONT

Type : X Etablissements sportifs couverts / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement

Aménagement d'un studio d'électrostimulation comprenant un bureau d'accueil avec comptoir, une salle de coaching équipée de machines d'électrostimulation, une salle de bilan corporel, 3 vestiaires individuels, 3 douches individuelles, un sanitaire PMR.

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Refus de la copropriété pour un ERP situés dans un cadre bâti existant) : La porte d'entrée mesure seulement 70 cm. La structure porteuse ne permet de modifier l'ouverture qu'avec de lourds travaux, qui compromettraient la solidité du bâtiment. La copropriété refuse catégoriquement toute intervention lourde sur le bâtiment, notamment les travaux visant à élargir la porte d'entrée, y compris en vue d'une mise aux normes accessibilité.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 06/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que le refus de la copropriété de rendre l'établissement accessible aux usagers en fauteuil roulant est vérifié ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 6 janvier 2026

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Arrêté 2025-12-19-SDJES-95-096 accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2026

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction n°87-197 du 10 novembre 1987 relative à la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du président de la République du 29 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-082 du 28 novembre 2025 chargeant M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et lui accordant délégation de signature ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2026, aux personnes dont les noms suivent :

- M. ANDRY Anthony, domicilié à DOMONT (95330)
- Mme AVELANGE Maël, domiciliée à LA FRETTE-SUR-SEINE (95530)
- Mme BACONNET Martine, domiciliée à HERBLA-SUR-SEINE (95220)
- M. BARRE Bruno, domicilié à MAGNY-EN-VEXIN (95420)
- M. BAUER Annie, domiciliée à SAINT-MAURICE (94410)
- Mme BERTHIER Joëlle, domiciliée à SAILLY (78440)
- Mme BILLAUX Marie, domiciliée à LOUVRES (95380)
- Mme BORGEAUD Alexandra, domiciliée à SERAINCOURT (95450)
- Mme CEIA Cécile, domiciliée à MARLY-LA-VILLE (95670)
- M. DJANY Goulam, domicilié à PUISEUX-PONTOISE (95650)
- Mme ESTEVES Léna, domiciliée à SERAINCOURT (95450)
- M. FANION Laurent, domicilié à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230)
- M. FIOU Nicolas, domicilié à TAVERNY (95150)
- M. GLOAGUEN Thierry, domicilié à MONTSOULT (95560)
- M. KOTUSIK Bernard, domicilié à BOUFFEMONT (95570)
- Mme LUTZ Sylvie, domiciliée à LOUVRES (95380)
- Mme PLANTY Pierrette, domiciliée à PARIS (75019)
- M. QUENTIN Steve, domicilié à CORMEILLES-EN-PARISIS (95130)
- Mme SIFFRITT Murielle, domiciliée à FREMAINVILLE (95450)
- Mme SINGEVIN Maëlys, domiciliée à SANNOIS (95110)
- Mme SOBILO Mélissa, domiciliée à GONESSE (95500)
- Mme TOUZALIN Muriel, domiciliée à SERAINCOURT (95450)
- M. VALENT Jean-Paul, domicilié à HERBLAY-SUR-SEINE (95220)
- Mme VALETTE Anne Fleur, domiciliée à HERBLAY-SUR-SEINE (95220)
- M. VIGNERON Eric, domicilié à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240)

Article 2 : Le directeur académique de l'Education nationale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 23/12/2025

Pour le préfet et par délégation,
~~Le sous-préfet d'Argenteuil~~
Le sous-préfet de Sarcelles par intérim,

Cyril ALAVOINE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n° 2025-12-19-SDJES-95-097 portant attribution d'une lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2026

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction n°87-197 du 10 novembre 1987 relative à la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction n°88-112 du 22 avril 1988 relative à la création d'une lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel du secrétariat d'État pour les services rendus à la cause de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du président de la République du 29 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-082 du 28 novembre 2025 chargeant M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et lui accordant délégation de signature ;

Sur proposition du directeur académique de l'éducation nationale.

ARRETE

Article 1 : La lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2026, aux personnes dont les noms suivent :

- Mme MAURICE Coline, domiciliée à SERAINCOURT (95450)
- Mme RENAUX Odile, domiciliée à SERAINCOURT (95450)

Article 2 : Le directeur académique de l'Education nationale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 23/12/2025

Pour le préfet et par délégation,
~~Le sous-préfet d'Argenteuil,~~
Le sous-préfet de Sarcelles par intérim,

Cyril ALAVOINE

ARRÊTÉ n° 2026-001
modifiant l'arrêté n° 2025-004 donnant délégation de signature à
M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental,
pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre II, titre 1^{er} ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** l'arrêté du ministère chargé de l'environnement du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du ministère chargé de l'agriculture du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise, modifié les 13 janvier 2021, 19 mai 2022 et 13 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'intérieur et des outre-mers en date du 16 août 2024 portant nomination de M. Bruno MOUGET, attaché d'administration de l'État hors classe, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise à compter du 16 septembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté n° 24-050 du 10 septembre 2024 donnant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental, modifié le 06 mars 2025, le 31 mars 2025 et le 07 janvier 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

- Programme 134 « Développement des entreprises et régulations »
- Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- Programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie »
- Programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives »
- Programme 176 « Police nationale »
- Programme 181 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions »
- Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- Programme 207 « Sécurité et circulation routières »
- Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- Programme 303 « Immigration et asile »
- Programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- Programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- Programme 354 « Administration territoriale de l'État »
- Programme 362 « Écologie »
- Programme 363 « Compétitivité »
- Programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- Programme 907 « Opérations commerciales des domaines »

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, la délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) visés à l'article 1 est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives et pour un seuil de 100 000 €, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- Mme Marie LIONS, cheffe du pôle des ressources humaines (PRH),
- M. Cyrille de CARDES, chef du pôle de l'action immobilière (PAI)
- M. Antony BALAIAN, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du secrétariat général commun départemental, la délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) visés à l'article 1 est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives et pour un seuil de 10 000 €, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- Mme Christine LE TROADEC, cheffe de la section effectifs et mobilités,
- M. Benoît BONETTO, chef du bureau de la gestion individuelle des personnels,
- Mme Gwénaëlle GERAUD, cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation,
- Mme Christelle GOUMON, cheffe du bureau des affaires budgétaires,
- M. Clément VACHE, adjoint au chef du bureau des affaires budgétaires,
- Mme Leslie THEBAULT, cheffe du bureau des achats et de la logistique,
- Mme Tamara MARTINEL, cheffe de la section achats,
- Mme Caroline BIROTA, chef du bureau de la relation à l'utilisateur,
- M. Guillaume MOTARD, responsable de section,
- M. Germain JALLAIS, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),
- Mme Jihane SAYADI-HERBIERE, adjointe au chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),

Article 4 : Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de passation des recettes et des dépenses validées par l'ordonnateur secondaire, quel que soit le montant, aux agents du secrétariat général commun désignés ci-après :

- M. Benoît BONETTO, chef du bureau de la gestion individuelle des personnels,
- Mme Soraya CAIADO, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Bettina PAGNON, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Mélanie MOLIA, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Christèle DEROUBAIX, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Marie-Lise MOUTOUSSAMY, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Agnès BENNANI-SMIRE, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Kohin KHAN, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Karine LANOIX, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Gwénaëlle GERAUD, cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation,
- Mme Priscille PROUT, déléguée aux politiques de prévention, correspondante handicap,
- M. Alexandre ROSA, gestionnaire des dispositifs sociaux,
- Mme Audrey LEBRUN, gestionnaire des dispositifs sociaux,
- Mme Elodie DAPREMEZ, gestionnaire des dispositifs sociaux,
- Mme Elodie DUEZ, animatrice de formation,
- Mme Rabia OUADI, animatrice de formation,
- Mme Christelle GOUMON, cheffe du bureau des affaires budgétaires,
- M. Clément VACHÉ, adjoint au chef du bureau des affaires budgétaires,
- Mme Virginie FOSSE, gestionnaire des ressources budgétaires,
- M. Camille RANNOU, gestionnaire des ressources budgétaires,
- Mme Leslie THEBAULT, cheffe du bureau des achats et de la logistique,
- Mme Isabelle DAZY, responsable de la cellule des marchés,
- Mme Tamara MARTINEL, cheffe de la section achats,
- Mme Isabelle PERROT, gestionnaire des achats,
- M. Paul RYAN, gestionnaire des achats,
- Mme Caroline BIROTA, chef du bureau de la relation à l'utilisateur,
- M. Guillaume MOTARD, responsable de section,

- Mme Gislaine DA COSTA, assistante de gestion,
- Mme Kérïma KRELIL, gestionnaire financière « informatique ».

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux porteurs de carte d'achat listés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 6 : Délégation de signature est accordée au référent carte achat listé dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'établir et signer le tableau des imputations ou l'ordre à payer.

Article 7 : Demeurent de la compétence du préfet, et quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées par le décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur du secrétariat général commun départemental et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **15 JAN. 2026**

Le préfet,


 Pour le Préfet,
 La secrétaire générale
 Hélène GIRARDOT

Annexe 1 :

Porteurs de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Antony BALAIAN	PMN-SIDSIC	MININT-ATE REGION IDF	2 000 €	-
Cyrille de CARDES	PAI		2 000 €	-
Guillaume MOTARD	PAI-gestion administrative et budgétaire		2 000 €	-
Leslie THEBAULT	Bureau des achats et de la logistique		2 000 €	-
Tamara MARTINEL	Bureau des achats et de la logistique		2 000 €	-
Bruno MOUGET	Directeur du SGCD		2 000 €	-

Référents carte achat	Service	Programme carte d'achat	Centre de facturation
Tamara MARTINEL	Pôle fonctionnement budgétaire et logistique SGCD	MININT-ATE REGION IDF	FAC7500075-SGC VAL D'OISE